

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_508-DE

**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE
TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LECTOURE**

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 4 DEC. 2023**



**Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Lectoure, sise en son Hôtel de Ville et représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

GERS FIBRE, société d'économie mixte à opération unique revêtant la forme de société anonyme régie par les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du livre II du Code de commerce, au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Marcel Luquet, 32000 Auch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Auch sous le numéro 899 472 153, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Sébastien Massenez, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'administration en date du 2022 novembre 2022

ci-après dénommé « Gers Fibre » ou « l'Occupant »,

D'AUTRE PART,

La Commune de Lectoure, sise en son Hôtel de Ville et représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

D'UNE PART

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte GERS NUMERIQUE est titulaire des conventions de servitude conclues avec la commune de Lectoure aux fins de l'installation et de l'exploitation d'équipements de télécommunication pour les Points de Mutualisations (PM) dont les références réglementaires sont :
FI- 32208-000A signée en date du 13/01/2023

Dans le cadre de ces activités, la Syndicat Mixte Gers Numérique a délégué la gestion de ces équipements à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) GERS FIBRE, régie par les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du livre II du Code de commerce.

A cet égard, le Syndicat Mixte GERS NUMERIQUE a demandé à la Commune l'autorisation de transférer la convention de servitude à Gers Fibre.

Il y a lieu de faire droit à cette demande du Syndicat Mixte et de conclure un avenant aux fins de transférer cette convention de servitude à Gers Fibre.

Article 1. – Objet du présent avenant

A compter de la signature du présent avenant, l'ensemble des droits et obligations octroyés par la Commune au Syndicat Mixte GERS NUMERIQUE par la Convention de Servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur la commune sont transférés à Gers Fibre.

Gers Fibre se substitue ainsi au Syndicat Mixte GERS NUMERIQUE dans l'ensemble des stipulations de la Convention de Servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

Le reste de la Convention de Servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications reste inchangé.

Article 2. – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation du présent avenant seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À _____, le

Pour la Commune de Lectoure

Pour l'Occupant

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_508-DE